VILLE DE SHANNON
Province de Québec

RÈGLEMENT NUMÉRO 806-23

RÈGLEMENT DÉLÉGUANT LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE SIGNER DES CONTRATS, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 585-17

Note explicative :

Ce règlement vise à mettre à jour la liste des employés désignés et leurs titres dans le cadre de la délégation de pouvoir d'engager ou d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats au nom de la Ville.

Règlement numéro 806-23 : Avis de motion,
Projet de règlement,
Adoption,
Avis de promulgation,

VILLE DE SHANNON
Province de Québec

RÈGLEMENT NUMÉRO 806-23

RÈGLEMENT DÉLÉGUANT LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE SIGNER DES CONTRATS, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 571-17

Considérant que la Ville de Shannon peut, en vertu des dispositions de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*, déléguer à tout fonctionnaire de la Ville le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de rendre plus efficace le traitement de ses opérations courantes ;

Considérant que ce Règlement doit être lu avec le *Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires* ;

Considérant qu'un avis de motion de ce Règlement a été donné lors de la séance tenue le 3 juillet 2023 ;

Considérant qu'un projet du présent règlement a été déposé lors de la séance tenue le 3 juillet 2023 ;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant que le projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant que le projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant.

En conséquence,

Sur proposition de _____ ;

Appuyé par _____ ;

Il est résolu :

D'adopter le présent règlement lequel ordonne et statue comme suit :

CHAPITRE 1. DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Titre du règlement

Le présent Règlement numéro 806-23 porte le titre de « **RÈGLEMENT DÉLÉGUANT LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE SIGNER DES CONTRATS, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 585-17 ».**

CHAPITRE 2. ABROGATION

Le *Règlement numéro 585-17 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de signer des contrats* est par le présent abrogé.

RÈGLEMENT NUMÉRO 806-23
RÈGLEMENT DÉLÉGUANT LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE SIGNER DES CONTRATS, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 571-17

CHAPITRE 3. MISE EN APPLICATION

Le conseil municipal délègue à certains employés la responsabilité de contrôler les achats à l'intérieur de postes budgétaires spécifiques qui concernent leur service, d'autoriser des dépenses et de passer des contrats selon les modalités ci-après déterminées.

3.1 Délégation de pouvoir

Le conseil municipal délègue aux employés ci-après désignés, et ce, dans le cadre de leur compétence respective, le pouvoir d'engager ou d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats au nom de la Ville, pourvu que les fonds soient disponibles dans le poste budgétaire concerné et lorsque le montant, toutes taxes applicables incluses, ne dépasse pas les maximums suivants :

EMPLOYÉS	LIMITE (taxes incluses)
Directeur général, trésorier et greffier adjoint	10 000 $
Greffier	500 $
Directeur des travaux publics	3 000 $
Contremaitre	500 $
Technicien – opérateur en eau potable - sénior	500 $
Directeur du Service de la sécurité publique	3 000 $
Directeur adjoint au Service de la sécurité publique – Opérations Lorsque le Directeur du Service de la sécurité publique est en vacances	3 000 $
Directeur des loisirs et de la vie communautaire	1 000 $
Directeur des finances	1 000 $
Les autorisations de dépenses ne peuvent être cumulées pour une même dépense.	

3.2 Dépenses incompressibles

Le conseil municipal délègue au directeur général, trésorier et greffier adjoint le pouvoir d'autoriser et d'effectuer le paiement, pourvu que la Ville dispose des crédits budgétaires nécessaires, de toutes dépenses incompressibles dont, notamment, les échéances d'emprunt, les contrats – location et services, les quotes-parts, le transport en commun, l'essence (véhicules), les télécommunications, l'électricité, le postage, les salaires réguliers, les avantages sociaux et les déductions à la source ainsi que toutes dépenses découlant d'un règlement judiciaire, d'un règlement d'assurances ou d'un règlement concernant un dossier en relation de travail.

Le paiement associé aux dépenses et aux contrats conclus conformément au présent règlement peut être autorisé par les employés ci-haut désignés dans le cadre de leur compétence respective sans autre autorisation, à même les fonds de la Ville.

Aucune dépense non autorisée par le conseil municipal ne peut être autorisée en vertu des dispositions du présent règlement si cette dépense engage le crédit de la Ville pour une période s'étendant au-delà de l'exercice financier en cours.

Les règles d'attribution des contrats prévues à la *Loi sur les citées et villes* s'appliquent à tout contrat accordé en vertu du présent règlement.

CHAPITRE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

FAIT À SHANNON, QUÉBEC CE __e JOUR DE JUILLET 2023

_____	_____
La mairesse, Sarah Perreault	La greffière, Mélanie Poirier